

Votre Agent Mandataire
MME JULIE BANSARD

 **0698023413**

Votre Conseiller
**M FRANCOIS XAVIER LECLERC
DOUCHKINE**

 **0786662343**

 francoisxavier.leclercdouchk
ine@axa.fr

réinventons / notre métier



NV5CDPT26/08/228626551381

**MME ANNE MANSUIS
118 RUE DU BOIS
59800 LILLE**

Votre Certificat d'Adhésion MA RETRAITE

Madame,

En tant qu'adhérent(e) à ANPERE RETRAITE, vous avez adhéré au contrat d'assurance de groupe sur la vie MA RETRAITE ayant pris effet le 15 juillet 2022. Les garanties sont accordées par AXA France Vie.

La durée de votre adhésion est prévue pour 24 ans, votre âge envisagé de départ à la retraite ou de liquidation ultérieure de votre adhésion étant 67 ans.

Au terme de cette durée, l'adhésion pourra continuer à produire ses effets d'année en année par tacite reconduction sans que ceci emporte novation (c'est-à-dire sans modification de la date d'effet du contrat).

Les acteurs de l'adhésion au contrat

Adhérent(e)

MME ANNE MANSUIS MANSUIS – 118 RUE DU BOIS 59800 LILLE – Né(e) le 07/12/1978.

Vous êtes également la personne assurée.

Vos bénéficiaires

Vous avez retenu la désignation bénéficiaire suivante, au titre de la présente adhésion :

En cas de vie de l'adhérent(e)- assuré(e), les sommes dues lui seront versées sous la forme d'une rente à vie ou d'un capital. En cas de décès de l'assuré(e), les sommes dues seront versées sous la forme d'une rente à vie ou d'un capital aux bénéficiaires suivants : mon conjoint non séparé de corps ou mon partenaire lié par un PACS, à défaut mes enfants nés ou à naître, en cas de prédécès ou de renonciation de l'un d'entre eux ses descendants viendront en ses lieu et place, à défaut mes héritiers (héritiers légaux et légataire universel) en proportion de leur part respective dans la dévolution successorale.

A conserver

Date du courrier
Le 26 août 2022

Votre adhésion

Assurance vie
MA RETRAITE

Vos références


Adhésion
8626551381
Notice
975060
Identifiant Client
0758514877
Identifiant Internet
767248928

Pour aller plus loin ...

Profitez de nos services en ligne 24h/24 et 7j/7 en vous connectant sur <https://client.axa.fr>

Retrouvez nos offres et services sur le site Internet www.axa.fr
Retrouvez également toute l'actualité de l'épargne sur le site www.comprendreavecaxa.fr

Espace contact

AXA France VIE INDIVIDUELLE
TSA 56308
95901 CERGY PONTOISE CEDEX 9
 **0 970 80 84 49**
(Appel non-surtaxé)

Si le(s) bénéficiaire(s) est(sont) nommément désigné(s), vous pouvez porter à votre adhésion les coordonnées de ce(s) dernier(s) qui seront utilisées en cas de décès de l'assuré(e) : nom de naissance, nom d'usage le cas échéant, prénom, date et lieu de naissance et adresse.

Le cadre fiscal

L'adhésion entre dans le cadre juridique et fiscal du Plan d'Épargne Retraite (PER) issu de l'article 71 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 et l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019.

Le capital et/ou la rente du au titre de votre adhésion, au terme de la période de constitution de votre contrat MA RETRAITE, sera versé dans le respect de la réglementation fiscale relative aux Plan d'Épargne Retraite en vigueur au moment du versement.

Vos versements

Vos versements réguliers :

Vous avez choisi d'effectuer des versements réguliers d'un montant de 300 €, chaque mois à compter du 15 septembre 2022.

Sauf avis contraire de votre part, vos versements réguliers seront indexés avant le 1er mars de chaque année sur la variation annuelle du plafond de la Sécurité Sociale.

Des frais sur versement de 4,85 % seront prélevés sur chaque versement régulier.

Vous avez choisi de déduire ces versements réguliers au titre des articles 154 bis du Code général des impôts ou 154 bis O-A du Code général des impôts (exclusivement pour les professions non salariées non agricoles et les professions non salariées agricoles).

Si votre situation venait à changer, vous avez la possibilité de modifier à tout moment votre choix, en nous en faisant la demande par écrit. Votre demande sera prise en compte à réception de cette demande et ce pour vos versements réguliers futurs. Si un versement était en cours à ce moment-là il ne serait pas concerné par cette demande de modification. En cas de versement complémentaire vous pourrez nous informer du changement de votre situation au plus tard lors de ce dit versement.

La répartition de votre versement initial

Votre versement initial comprend :

▪ Au titre de vos versements réguliers	600 €
▪ Droits d'adhésion	20 €
▪ Frais sur versement	29 €

Soit un montant net investi de : **571 €**

La répartition de votre épargne au 15 AOÛT 2022

Vous avez choisi la Gestion "ACTIV" Retraite Equilibrée" avec un horizon de placement de 24 ans.

Votre versement net de frais est investi selon la répartition définie dans la Notice, en fonction de l'horizon de placement que vous avez choisi.

Support(s) d'Investissement	Code ISIN	Répartition en %	Nombre d'unités de compte	Valeur de l'unité de compte en €	Montant investi en €
MA RETRAITE EURO	-	5	-	-	29



Support(s) d'Investissement	Code ISIN	Répartition en %	Nombre d'unités de compte	Valeur de l'unité de compte en €	Montant investi en €
AXA Selectiv' Immo	FR0011129717	15	1,852	46,430	86
AXA SELECTION Actions Emergentes	FR0013417433	9	0,574	88,800	51
AXA SELECTION Actions Euro	FR0013417441	14	0,722	110,740	80
AXA SELECTION Actions Monde Grandes Tendances	FR0013417458	24	1,058	129,520	137
AXA SELECTION Obligations Monde	FR0013417482	5	0,334	86,870	29
AXA SELECTION Obligations Haut Rendement	FR0013417474	9	0,575	88,730	51
AXA SELECTION Performance Absolue	FR0013417490	3	0,168	101,070	17
AXA SELECTION Diversifié ISR	FR0013417466	5	0,267	108,650	29
AXA WF Framlington Europe Ex-UK Microcap	LU1937143748	11	0,419	148,140	62
Soit un total de					571

Soyons plus précis

Vos modalités de sortie lors de votre départ à la retraite

Votre contrat vous permet de sortir en rente. Afin de protéger vos proches vous aurez possibilité de demander la réversion de votre rente à un(des) bénéficiaire(s) que vous aurez choisi. Vous aurez le choix entre une réversion au taux de 100 % ou de 60 %.

Vous aurez également la possibilité de sortir en capital libéré en une fois ou de manière fractionnée.

La garantie Sérénité en cas de décès de l'assuré(e)

Le contrat comporte une garantie de contre-assurance décès qui s'applique uniquement en cas de décès de l'assuré(e) avant ses 80 ans. Dans ce cas, une rente ou un capital sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Le capital décès est égal à la somme la plus élevée, à la date du décès, entre :

- le cumul des versements effectués bruts de frais, diminué des montants rachetés ou convertis sous forme de rente.
- l'épargne atteinte sur l'adhésion, non convertie en rente.

Cette garantie prend fin en cas de liquidation totale du contrat en rente viagère ou en capital.

Supports en unités de compte

Les versements sont convertis en unités de compte.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, le prospectus visé par l'AMF⁽¹⁾ (pour les OPCVM de droit français) le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), et les fiches détaillant les caractéristiques principales sont tenus à votre disposition et peuvent vous être fournis sur simple demande auprès de votre Conseiller. Pour les Organismes de Placement Collectif (OPC) de droit français, le prospectus visé par l'AMF⁽¹⁾ ou le DICI sont également disponibles sur le site de l'AMF⁽¹⁾ à l'adresse internet suivante : www.amf-france.org.

(1) Autorité des Marchés Financiers.

Ce que vous devez également savoir

La présente adhésion ne comporte pas de possibilité de rachat durant la phase de constitution de votre épargne, hormis les exceptions prévues à l'article L.224- 4 du Code monétaire et financier.

L'adhérent(e) dispose donc d'une faculté de rachat lorsque se produit l'un ou plusieurs des événements suivants :

- en cas de décès du conjoint de l'assuré(e) ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- en cas d'invalidité en 2° ou 3° catégorie au sens de l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, de l'assuré(e), de ses enfants, de son conjoint, ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- en cas de situation de surendettement de l'assuré(e), au sens de l'article L.711-1 du code de la consommation ;
- en cas d'expiration des droits à l'assurance chômage de l'assuré(e), ou le fait pour l'assuré(e), qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- en cas de cessation d'activité non salariée de l'assuré(e) à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce, ou toute situation justifiant ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L.611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord de l'assuré(e) ;
- en cas d'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux versements obligatoires du salarié ou de l'employeur mentionnés au 3° de l'article L.224-2 du présent code ne peuvent être rachetés pour ce motif.

Valeurs de transfert et cumul des versements au terme des 8 premières années

Le tableau ci-après indique les valeurs de transfert au terme de chacune des 8 premières années pour votre versement initial et vos versements réguliers annuels (hors indexation) :

	NOMBRE D'ANNEES ECOULEES							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Valeurs de transfert personnalisées sur le support en euros exprimées en €								
MA RETRAITE EURO	168	335	501	665	828	999	1 161	1 322
Valeurs de transfert personnalisées sur les supports exprimées en un nombre d'unités de compte								
AXA Selectiv' Immo	1,805	1,778	1,752	1,725	1,699	1,691	1,666	1,641
AXA SELECTION Actions Emergentes	0,562	0,557	0,552	0,546	0,541	0,541	0,536	0,531
AXA SELECTION Actions Euro	0,707	0,701	0,694	0,687	0,681	0,681	0,674	0,668
AXA SELECTION Actions Monde Grandes Tendances	1,037	1,027	1,017	1,007	0,998	0,998	0,988	0,979
AXA SELECTION Obligations Monde	0,327	0,324	0,321	0,318	0,315	0,315	0,312	0,309
AXA SELECTION Obligations Haut Rendement	0,563	0,558	0,553	0,547	0,542	0,542	0,537	0,532
AXA SELECTION Performance Absolue	0,164	0,163	0,161	0,160	0,158	0,158	0,157	0,155
AXA SELECTION Diversifié ISR	0,261	0,259	0,256	0,254	0,251	0,251	0,249	0,247
AXA WF Framlington Europe Ex-UK Microcap	0,410	0,406	0,402	0,399	0,395	0,395	0,391	0,387



	NOMBRE D'ANNEES ECOULEES							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des versements en €	3 600	7 200	10 800	14 400	18 000	21 600	25 200	28 800

Concernant les valeurs de transfert exprimées dans ce tableau, nous vous apportons les précisions suivantes :

- Il n'existe pas de valeurs de transfert minimales exprimées en euros.

Les valeurs de transfert sur le support en euros correspondent à la part de la valeur de transfert au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros, et prennent en compte les frais de transfert les 5 premières années de 1 % et le prélèvement des frais de gestion au taux annuel de 0,8%. Les valeurs de transfert sur le support en euros sont calculées dans l'hypothèse du paiement de l'intégralité des versements réguliers.

Les valeurs de transfert du support en euros seront réduites de la quote-part des moins-values latentes éventuelles relatives à votre épargne constituée sur ce support à cette même date, dans la limite de 15 %.

- Les valeurs de transfert relatives aux supports en unités de compte (UC) sont obtenues en multipliant le nombre d'UC par la valeur de l'UC à la date de valeur considérée pour le transfert. Les valeurs de transfert des supports en unités de compte tiennent compte des prélèvements mensuels pour frais de gestion aux taux mensuels de 0,1259 % pour le support AXA Selectiv' Immo, de 0,0804 % pour les autres supports en UC, et des frais de transfert de 1 % les 5 premières années.

- Les valeurs de transfert ne tiennent pas compte des réorientations d'épargne, des versements complémentaires ultérieurs à l'adhésion et des réallocations périodiques. Ces réallocations périodiques gratuites prévues dans le cadre de la gestion Activ' Retraite peuvent conduire à des réinvestissements ou des désinvestissements sur le support en euros.

- Les valeurs de transfert n'intègrent pas les prélèvements sociaux et fiscaux.

- Sur le support en euros, les valeurs de transfert ne tiennent pas compte de la participation aux résultats techniques et financiers ; sur les supports en UC, elles n'intègrent pas l'attribution éventuelle de coupons ou dividendes des supports à distribution.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le cumul des versements est indiqué en euros et correspond au versement initial (hors droits d'adhésion) et versements réguliers prévus à l'adhésion (hors indexation contractuelle). Il ne tient pas compte des éventuels versements complémentaires ultérieurs à l'adhésion.

Ce Certificat d'adhésion précise les caractéristiques de votre adhésion MA RETRAITE. Il a été établi conformément au bulletin d'adhésion signé le 15 juillet 2022. Il vient compléter la Notice qui vous a été remise préalablement à votre demande d'adhésion.

Nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous prions de recevoir,
Madame, nos sincères salutations.

Pour AXA France Vie

Gilbert Chahine

Directeur Général Vie Individuelle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chahine', written in a cursive style.